

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p style="text-align: center;">oo oo oo oo oo oo oo</p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p style="text-align: center;">oo oo oo oo oo oo oo</p> <p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p> <p style="text-align: center;">oo oo oo oo oo oo oo</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 18 FEVRIER 2025</p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 37 Ont participé au vote : 59 Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 11 février 2025</p>	<p>L'an deux mille VINGT CINQ et le DIX HUIT FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</p>
<p>Objet :</p> <p style="text-align: center;">Règlement médiathèque de Prades</p> <p>N° d'Ordre : 27-25</p> <p>Classification @ctes : 8.9 Culture</p> <p>Secrétaire de Séance : Erik CHATELUS</p>	<p>ASSISTAIENT A LA SEANCE : Eric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVÉAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Eric RODRIGUEZ, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Claire LAMY, Aude VIVES, Olivier GRAVAS, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Jean SERVAT, Serge BOYER, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA.</p> <p>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS, Anne-Marie CANAL était représentée par Jacques VANELLE.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Bernard ALBERT a donné procuration à Jean-Louis BOSC, Johanna MESSAGER a donné procuration à Daniel ASPE, Claude ESCAPE a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Guy CASSOLY a donné procuration à Pierre SERRA, Anne LAUBIES a donné procuration à Aude VIVES, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean SERVAT, André ARGILES a donné procuration à Jean-Marie MAYDAT, Elisabeth PREVOT a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Etienne TURRA a donné procuration à Gérard QUES, Corinne DE MOZAS a donné procuration à Yves DELCOR, Gladys DA SILVA a donné procuration à Agnès ANCEAU MORER, Nathalie CORNET a donné procuration à Géraldine BOUVIER, David MONTAGNE a donné procuration Olivier GRAVAS, Laurent CHARCOS a donné procuration à Ahmed BEKHEIRA, Jean MAURY a donné procuration à Christian TRIADO, Alain ESTELA a donné procuration à Erik CHATELUS, Claude SIRE a donné procuration à Roger PAILLES, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART, Patrick LECROQ a donné procuration à Patrick MARCEL, Bruno GUERIN a donné procuration à Stéphane GILMANT, René DRAGUE a donné procuration à Jean-Jacques ROUCH, Lucette ORTIZ CASTILLO a donné procuration à J-Pierre VILLELONGUE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Sébastien NENS, Patrice ARRO, Régis TERRIEU, Yaël DELVIGNE, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Nicolas BERJOAN, Françoise ELLIOTT, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Robert JASSEREAU.</p>

Le Président,

PROPOSE au Conseil de modifier le règlement de la médiathèque intercommunale de Prades afin d'augmenter le nombre de documents pouvant être empruntés par les usagers

DONNE LECTURE :

La carte d'adhérent donne le droit d'emprunter :

- 10 livres (dont une nouveauté),
- 6 revues (à l'exclusion du dernier numéro paru),
- 8 CD,
- 4 DVD,
- 1 puzzle.

La durée du prêt est de 4 semaines pour les livres, les revues, les CD et le puzzle, et 2 semaines pour les DVD.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTTE de modifier le règlement de la médiathèque, tel présenté par le Président.

Le présent règlement est annexé à la délibération

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 20 février 2025.

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.



Règlement intérieur Médiathèque Intercommunale du Conflent

I / Dispositions générales

Art. 1 : La Médiathèque intercommunale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 : L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

La communication de certains documents (ou fonds plus fragiles et anciens) peut connaître quelques restrictions pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 : Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant, différent suivant les catégories d'adhérents, est déterminé chaque année par le Conseil Communautaire.

Art. 4 : Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Médiathèque.

II / Inscription

Art. 5 : L'inscription à la Médiathèque donne lieu à la délivrance d'une carte d'abonnement individuel valable un an à compter de la date d'inscription.

La présentation de cette carte est indispensable pour emprunter des documents.

La disparition de cette carte doit être signalée dès que possible. Elle entraîne alors l'achat par l'abonné d'une nouvelle carte dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire.

Art. 6 : L'inscription nécessite la présentation obligatoire des documents suivants :

- une pièce d'identité ou le livret de famille,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
(tout changement de domicile doit être immédiatement signalé)
- une autorisation parentale écrite pour les mineurs,
(via l'extrait du règlement intérieur qui doit être signé par tous les adhérents : celui-ci rend les parents responsables des documents empruntés par leurs enfants)



- une attestation d'inscription dans un établissement scolaire ou universitaire, pour les mineurs de plus de 16 ans,
- un justificatif pour les bénéficiaires du R.S.A.

Art. 7 : L'inscription est différenciée en fonction du lieu de résidence de l'adhérent, selon s'il s'agit des communes adhérant à la Communauté ou non.

Art. 8 : Les tarifs, cf. annexe

III / Prêt

Art. 9 : La carte d'adhérent donne le droit d'emprunter :

- 10 livres (dont une nouveauté),
- 6 revues (à l'exclusion du dernier numéro paru),
- 8 CD,
- 4 DVD
- 1 puzzle.

La durée du prêt est de :

- 4 semaines pour les livres, les revues, les CD et le puzzle,

Et

- 2 semaines pour les DVD.

Art. 10 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Il est autorisé à titre individuel uniquement et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 11 : Les enseignants ou éducateurs de la Communauté peuvent emprunter 20 documents pour leur classe pour une période de 5 semaines. Les enseignants sont responsables des documents empruntés et soumis au même règlement que les usagers individuels.

(cf. art. 14)

Art. 12 : La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois certains d'entre eux sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font alors l'objet d'une signalisation particulière, ce sont des livres ne pouvant plus être remplacés (les usuels, les éditions épuisées...).

Art. 13 : Les conditions de réservations et prolongations :

Les documents absents pour cause de prêt peuvent être réservés sur place par les usagers sur présentation de leur carte d'abonnement à la banque de prêt ou par téléphone. Les bibliothécaires tiennent le livre réservé à la disposition des lecteurs réservataires pendant une semaine à compter de la date de retour de ce dernier.

D'autre part les usagers peuvent renouveler le prêt de leurs documents (sauf si ceux-ci ont été réservés), à l'exception des nouveautés.

Art. 14 : Les usagers pourront exprimer leurs remarques et suggestions sur un registre qui sera mis à leur disposition.



Art. 15 : Les usagers devront prendre le plus grand soin des documents qui leur seront prêtés. Tout document détérioré ou perdu devra être remplacé par un exemplaire du même éditeur ou producteur et de la même collection.

Si le titre n'est pas disponible le lecteur pourra, sur avis du bibliothécaire, soit le remplacer par un ouvrage de la même collection, soit par une valeur marchande identique.

Il est interdit de corner ou de tâcher les pages des livres ainsi que d'écrire et de dessiner sur les ouvrages.

D'autre part les utilisateurs ne doivent pas effectuer eux-même des réparations sur les documents.

Art. 16 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

Deux lettres de retard seront envoyées :

- la première après 1 semaine de retard,
- la deuxième 2 semaines suivant le 1^{er} rappel.

A partir de 45 jours de retard, l'emprunteur devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire.

Art. 17 : En cas de non restitution du document, une facturation correspondant à la valeur marchande du document neuf sera établie à l'encontre de l'intéressé.

A défaut de paiement, des poursuites seront engagées par Monsieur le Receveur-Percepteur de la Communauté.

Art. 18 : La bibliothécaire peut suspendre provisoirement ou définitivement le droit de prêt en cas de retards ou de détérioration répétée des documents.

IV / Recommandations et interdictions

Art. 19 : Les usagers sont tenus de respecter le calme dans les locaux.

Art. 20 : Il est interdit de fumer, de boire, manger dans l'enceinte de la Médiathèque sauf en cas d'animation organisée par les bibliothécaires.

Art. 21 : Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents, qui doivent accompagner les enfants de moins de 6 ans.

Art. 22 : L'accès aux animaux est interdit dans la Médiathèque sauf en accompagnement de personnes handicapées.

Art. 23 : Toute propagande orale ou imprimée (affichage) de nature religieuse, commerciale, politique est interdite dans les espaces ouverts au public.

Art. 24 : Le contrôle anti-vol :

Les usagers sont tenus de présenter leurs documents et leur carte d'abonnement à la demande du personnel de la Médiathèque.

V / Les Services

- L'Audiovisuel
- Le Multimédia (Internet)

Art. 25 : Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de document appartenant à la Médiathèque.

Les tarifs de photocopies sont fixés par Arrêté de la Communauté.

Art. 26 : L'audiovisuel :

a) Les DVD:

- les films soumis à autorisation parentale sont signalés par un bandeau.

b) Les CD:

- tout boîtier de CD détérioré doit être remplacé par un boîtier neuf, par l'emprunteur responsable.

Art. 27 : Internet

- La consultation d'Internet est réglementée par la Médiathèque et soumise au contrôle et à la surveillance du personnel,
- La consultation d'Internet est gratuite,
- Les adhérents qui souhaitent utiliser Internet auront pour obligation de s'enregistrer auprès du personnel de la médiathèque.
- Le temps de connexion est réglementé et calculé par tranche de demi-heure renouvelable, sauf en cas d'affluence.
- Les utilisateurs doivent être autonomes dans leur consultation d'Internet : le personnel de la médiathèque n'est pas disponible pour accompagner chaque internaute ni assurer la formation des usagers sur internet.
- Les utilisateurs ne doivent pas allumer, éteindre ou manipuler les ordinateurs ou l'imprimante et en cas de problème technique, ils doivent faire appel au personnel de la Médiathèque,
- Les usagers ne doivent pas modifier les paramètres des ordinateurs ou des périphériques (imprimante),
- Les usagers doivent s'engager à ne pas copier, modifier ou supprimer les programmes auxquels ils ont accès,
- Les utilisateurs ne doivent pas télécharger ou installer de logiciel ou d'application,
- Les usagers doivent s'engager à ne pas se rendre sur des sites payants,

- Il est interdit de consulter des sites à caractère pornographique, de faire de la propagande politique ou religieuse dans l'espace internet de la médiathèque,
- En cas d'acte de malveillance caractérisé sur le matériel ou sur les programmes, la ville se réserve le droit d'engager des poursuites contre l'utilisateur responsable,
- L'impression des documents sur imprimante est soumise à une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire.

Art. 28 : Tout adhérent, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Art. 29 : Le personnel de la Médiathèque municipale est chargé, sous la responsabilité de la bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

ANNEXES

1 / Les Tarifs

Les tarifs sont les suivants :

Adulte résidant dans la Communauté	= Gratuit
Adulte résidant hors Prades	= 22 €
Enfant (jusqu'à 15 ans)	= Gratuit
Scolaire et étudiant	= Gratuit
Bénéficiaire du R.S.A.	= Gratuit

2 / Les Horaires d'ouverture au public

<u>Mardi</u>	10H00 - 18H00
<u>Mercredi</u>	10H00 - 12h00 /14h00- 18H00
<u>Vendredi</u>	14H00 - 19H00
<u>Samedi</u>	09H00 - 13H00

3 / Horaires d'ouverture aux CLASSES

<u>Jeudi</u>	9H00 -12H00 / 14H00 - 17H00
<u>Vendredi</u>	9H00 - 12H00/14H00 -15H00

Sur rendez-vous uniquement.

4 / Galerie d'exposition

- La galerie d'exposition est gérée par la Médiathèque, et tous les artistes désirant exposer doivent s'adresser à la Médiathèque pour s'inscrire,

- Les exposants disposeront d'une semaine (possibilité de renouvellement suivant les disponibilités) correspondant aux heures d'ouverture de l'établissement, à définir en fonction d'un calendrier, avec la responsable de la Médiathèque,
- La surveillance de la galerie et des œuvres est à la charge de l'artiste, qui devra être présent aux heures d'ouverture de la galerie.
- Les artistes doivent respecter les emplacements déjà prévus ; les prix ne doivent pas être affichés.
- Les vernissages doivent se faire pendant les heures d'ouverture de la Médiathèque. La galerie doit être nettoyée après le vernissage.
- L'installation et l'enlèvement de l'exposition doivent se faire le lundi matin ou aux heures d'ouverture de la Médiathèque.
- La galerie devra être restituée en l'état.
- L'artiste doit assurer l'affichage de son exposition.
- Toute réservation de la galerie doit être confirmée au plus tard 2 mois avant l'exposition.
- La mairie et la communauté de communes du Conflent se réservent le droit de réquisitionner la galerie à tout moment (pour une exposition, une commémoration...).

REGLEMENT DE LA GALERIE D'EXPOSITION

La galerie d'exposition est gérée par la Médiathèque,

Tous les artistes désirant exposer doivent s'adresser à la Médiathèque pour s'inscrire,

Les exposants disposeront d'une semaine (possibilité de renouvellement suivant les disponibilités) correspondant aux heures d'ouverture de l'établissement, à définir en fonction d'un calendrier, avec les bibliothécaires,

La surveillance de la galerie et des œuvres est à la charge de l'artiste, qui devra être présent aux heures d'ouverture de la galerie.

Les artistes doivent respecter les emplacements déjà prévus ; les prix ne doivent pas être affichés.

A Prades, le
Nom – Prénom
« Lu et approuvé »

Le Président,
Jean-Louis JALLAT.

